



LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

GÉREZ VOS DROITS, VOTRE TEMPS ET VOTRE ARGENT

1. QUI PEUT OUVRIR UN CET ?

- ▶ **Titulaires et Contractuels** : Vous devez être employé de manière continue depuis au moins 1 an.
- ▶ **Stagiaires** : Si vous aviez un CET avant votre nomination, il est suspendu pendant la période de stage.
- ▶ **Mobilité** : Si vous venez d'un autre ministère, demandez la création de votre CET dans Harmonie.

2. COMMENT ALIMENTER VOTRE COMPTE ?

Date limite : Le dépôt se fait une fois par an via le formulaire d'alimentation, avant le 31 décembre.

Condition obligatoire : Vous devez avoir consommé au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (pour un temps plein).

Règle pour les temps partiels :

Quotité de travail	Jours de congés à poser avant d'épargner
90%	18 jours
80%	16 jours
70%	14 jours
60%	12 jours
50%	10 jours

3. LE DROIT D'OPTION : QUE FAIRE DE VOS JOURS ?

Le droit d'option concerne les jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours. L'exercice de ce droit se fait généralement entre le 1er et le 31 janvier de l'année N+1, via un formulaire à transmettre au plus tard le 31 décembre.

▶ VOUS AVEZ 15 JOURS OU MOINS

Aucune option possible : Ces jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

▶ VOUS AVEZ PLUS DE 15 JOURS

Pour la totalité des jours au-dessus du 15ème, vous devez choisir :

- * Indemnisation (Paiement immédiat).
- * Retraite (Conversion en points RAFP).
- * Maintien sur le CET (dans la limite de la progression annuelle et du plafond global).

IMPORTANT : Sans choix de votre part, l'excédent est automatiquement converti en points retraite.

▶ QUELS MONTANTS POUR L'INDEMNISATION ?

▶ Si vous choisissez le paiement, voici les montants forfaitaires par jour :

▶ **Catégorie A : 150 €**

▶ **Catégorie B : 100 €**

▶ **Catégorie C : 83 €**

▶ POUR NE RIEN PERDRE DE VOS DROITS :

- ✓ Transmettez vos formulaires (ouverture ou option) à votre service RH de proximité.
- ✓ Contactez vos représentants Force Ouvrière Justice pour toute question ou accompagnement.

